



Exemplaire à signer et à rendre dans le dossier.

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025 Ecole Sainte Marthe

L'école est un lieu d'acquisition des connaissances et aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même.

Chaque enfant participe à la vie de l'école et à son projet à travers l'effort, l'écoute et le dialogue.

Apprendre à vivre ensemble et appartenir à cette communauté entraîne concrètement un certain nombre d'exigences de tous les partenaires.

Les enfants doivent vivre en société, dans le respect des autres, que ce soit en classe, en récréation, à la cantine, à la garderie ou ailleurs. La ponctualité fait partie d'une valeur essentielle dans notre établissement.

Fonctionnement de l'école

L'école fonctionne en semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi. (8h30-11h30 et 13h15-16h30). 24 heures + 1 heure de pastorale + 1 heure APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) qui aura lieu en deux fois les lundis et jeudis midis de 11h30 à 12h00. La présence durant l'heure de pastorale et pendant les temps forts est obligatoire pour tous les enfants de l'école Sainte Marthe.

L'école est ouverte :

le matin de :	07h30 à 11h45		classe de 8h30 à 11h30
l'après-midi de :	12h45 à 18h30		classe de 13h15 à 16h30
Le portail est ouvert le matin de :	8h15 à 8h30	et de	11h30 à 11h45
Le portail est ouvert l'après-midi de :	13h00 à 13h15	et de	16h30 à 16h45.

Tout retard le matin après 8h30 entrainera une entrée à l'école à la récréation de 10h00 uniquement.

Nous vous rappelons que les apprentissages se terminent à 11h30 et 16h30. Merci de prendre en compte le temps du rangement du matériel et l'habillage des enfants.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement et de respecter le travail des enfants et des enseignants, il est indispensable de respecter ces horaires et d'arriver au moins 5 minutes avant la sonnerie de 8h30 et de 13h15.

L'ALAE « GRANDIR ENSEMBLE » accueille les enfants de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 13h15 et fonctionne le soir de 16h45 à 18h30. L'ALAE propose un service de garderie le mercredi toute la journée de 7h30 à 18h30 avec restauration fournie par l'école et possibilité de fréquentation à la journée complète ou à la demi-journée.

La cloche qui sonne signifie que les élèves doivent se ranger immédiatement et en silence. Quand les rangs sont formés, les classes rentrent dans leur salle.

L'accueil et la sortie se déroulent sous la responsabilité de l'enseignante de chaque classe.

Les déplacements durant les heures de cours se font exclusivement par l'escalier intérieur du bâtiment. (L'accès par l'escalier extérieur est fermé). Il est interdit de revenir dans le bâtiment pédagogique en dehors des heures de classe. Ni les adultes, ni les enfants n'ont l'autorisation de retourner dans les classes en cas d'oublis de matériel.

Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans la cour sauf les parents de PS ainsi que ceux qui ont rendez-vous avec les enseignantes ou le chef d'établissement.

Pour les classes de PS (petite section) :

Les parents des PS sont autorisés à accompagner leur enfant dans le hall des maternelles. L'accueil des élèves de PS se fait **à partir de 8h15** dans le couloir devant la classe afin de permettre à tous les enfants d'être présents en classe pour 8h30. L'après-midi, l'accueil des élèves de PS se fait **à partir de 13h00** au portail afin de permettre à tous les enfants d'être à la sieste à 13h15. Aucun parent n'est autorisé à rentrer dans l'école entre 13h00 et 13h15.

Pour des raisons évidentes de respect du travail de tous, il est interdit de communiquer avec les maîtresses ou les enfants par les fenêtres des classes rue Pérignon.

Portail et Parking

Le portail de la cour sera fermé à 8h30, à 13h15 et à 16h45.

Il est interdit de stationner sur le bas-côté, face à l'école, pour des raisons évidentes de sécurité et de bonne circulation.

Personne ne peut ouvrir aux retardataires après 8h30. Il est interdit de déranger le fonctionnement des classes maternelles (par les fenêtres) sous peine de **renvoi immédiat**. Il est également interdit de venir perturber le fonctionnement des activités qui se déroulent dans le bâtiment cantine sous peine de **renvoi immédiat**.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable, avec des vêtements sobres, décents et pratiques pour des jeux d'enfants dans une cour de récréation. Ils doivent être en mesure de s'habiller, se chauffer et se déshabiller et déchausser seuls.

Il est important de faire comprendre aux enfants qu'il y a des tenues différentes selon les activités et les moments. De même, les coiffures « excentriques » sont inappropriées en milieu scolaire.

Par mesure de sécurité, les talons, les semelles hautes, les tongs et les sabots ne sont pas autorisés.

Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être marqués du nom de l'enfant.

Pour faciliter les passages aux toilettes, préférez des tenues faciles à enlever. Evitez pour les maternelles les ceintures, les combinaisons, les bretelles, les salopettes sous les pulls.

Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo. La récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu. Prévoir dans ce cas un vêtement de pluie. Les parapluies sont interdits.

Il est **obligatoire de porter la blouse fermée durant le temps scolaire**. Tout enfant qui n'a pas sa blouse, ne sera pas accepté par son enseignante.

Les enfants de petite section, moyenne section, et grande section doivent porter des **chaussons rythmiques** en classe. Les **chaussons rythmiques** sont confortables en classe et permettent la pratique des activités de motricité (à la différence des chaussons de la maison). Merci de veiller à changer la taille des chaussons au cours de l'année ou à la demande de la maîtresse.

Sont interdits à l'école :

- Les bijoux et objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Le vernis à ongles, le maquillage et les tatouages (même éphémères).
- Les chewing-gums.
- **Les cartables à roulettes.**

Attention :

- Les jouets et objets personnels divers souvent source de conflits entre enfants sont tolérés en récréation mais interdits sur le temps scolaire (seuls les « doudous » indispensables au bien-être des enfants sont acceptés en maternelle). L'enfant qui apporte des cartes, toupies, ...est responsable de ses affaires. En cas de conflits entre les enfants, l'école ne peut être tenue responsable.

Manuels scolaires

Certains manuels scolaires sont prêtés ou loués par l'établissement en début d'année. Ils doivent être recouverts. Les familles sont pécuniairement responsables des livres.

Il est strictement interdit d'écrire sur les livres. Tout livre déchiré, écrit ou abîmé sera à la charge des parents. La facturation se fera sur le prélèvement de juillet.

Cours d'éducation physique et sportive

Le sport fait partie intégrante de la scolarité. Les activités sportives sont choisies par les enseignantes dans le cadre de leur projet de classe. Les intervenants sportifs qui encadrent les activités suivent les exigences du programme de l'éducation nationale et sont aptes à évaluer les élèves dans le cadre sportif. Une tenue pratique et réservée au sport est demandée : jogging, short, tee-shirt, tennis. Les élèves doivent venir en tenue sportive les jours où le sport est prévu dans leur emploi du temps. Le calendrier sportif sera présenté aux familles lors de la réunion de rentrée.

Les élèves qui n'auront pas une tenue adaptée au sport ne participeront pas aux activités physiques et se verront sanctionnés d'un travail supplémentaire à effectuer.

Travail à la maison

Les élèves peuvent avoir du travail personnel à réaliser à la maison. Il peut s'agir de leçons à apprendre, de recherches, de copies de mots à mémoriser, de fiches de lecture, etc.... Les consignes concernant le travail à la maison sont notées sur le cahier de textes ou l'agenda, ou données en début d'année lorsque le travail s'inscrit dans un plan hebdomadaire d'apprentissage. En élémentaire les enfants apprennent l'autonomie mais ne sont pas encore autonomes : la famille doit aider l'enfant à planifier le temps de travail et trouver les méthodes pour permettre la réussite scolaire. Le partenariat entre l'école et la maison est essentiel, le travail personnel est obligatoire. En aucun cas les parents ne doivent faire le travail d'un enfant à sa place. Il est important de laisser la trace écrite de l'enfant même si celle-ci comporte des erreurs car elle permet à l'enseignant de suivre les apprentissages de l'enfant. Néanmoins les parents doivent aider et reprendre le travail. Si des difficultés sont observées par la famille, cela doit être immédiatement signalé à l'enseignante dans le cahier de liaison.

Restaurant scolaire et accueil périscolaire

Le restaurant scolaire est géré par l'OGEC et fonctionne sur réservation. Les repas sont livrés par la société de restauration. Les menus sont affichés sur le site de l'APEL et dans le panneau d'affichage de l'école.

L'OGEC a mis en place un accueil pour les enfants dont les parents qui, du fait de leurs activités ou de leurs contraintes, ne peuvent se libérer aux heures d'entrée ou de sortie des élèves. Les élèves peuvent être accueillis tous les jours de classe de 7h30 à 8h15, de 11h30 à 13h15 et de 16h45 à 18h30. Cantine et ALAE sont des services facturés en complément aux familles.

L'ALAE a son propre règlement, cependant en cas de mauvaise conduite un enfant peut être exclu du temps méridien et/ou de la garderie.

Assiduité et absence (loi du 10/07/1989)

La scolarité est obligatoire, c'est un devoir et celle-ci est obligatoire à partir de 3ans . Seules des raisons médicales dûment justifiées peuvent donner lieu à une dérogation. L'inscription en maternelle engage à une régularité de présence et au respect du règlement.

Les absences fortuites doivent **immédiatement** être excusées par téléphone ou par mail (le jour même avant 8h35) et justifiées par écrit. L'inspection académique sera alertée par l'école à partir de 4 jours d'absence non justifiées par un certificat du médecin.

La recrudescence de certaines maladies contagieuses (otite, conjonctivite virale, pneumopathie, impétigo, syndrome grippal épidémique, hépatite A, gale, varicelle, rougeole, scarlatine, gastro-entérite...) nous amène à rappeler que, **dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies.**

Sa réadmission à l'école peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contagion. De même, un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant ainsi que des soins réguliers appropriés peuvent limiter les épidémies de poux. Si un enseignant constate qu'un enfant a des poux, les parents seront immédiatement prévenus et devront venir chercher l'enfant afin de le traiter.

Sauf cas spécifique faisant l'objet d'un protocole d'accueil personnalisé :

- un enfant, présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris la récréation et les activités sportives). Pour des raisons de sécurité, un enfant ne peut rester seul dans les bâtiments pendant les récréations.

- Il est interdit aux enseignants, au chef d'établissement et au personnel de service, d'administrer un médicament à un enfant. Ne demandez pas à votre enfant de prendre un médicament seul. Pour la sécurité de tous, aucun médicament ne doit circuler dans l'école.

Tout départ anticipé en vacances ou retour décalé doit faire l'objet d'une demande écrite préalable au chef d'établissement et cette demande doit obligatoirement être validée par celui-ci . En cas de non-respect de la décision du chef d'établissement la réinscription de la famille l'année suivante pourra être refusée.

L'école est obligatoire et les projets de l'école suivis par tous, sans exception.

Devoirs et obligations

L'école est un lieu d'éducation et de socialisation. Chacun de ses membres, adultes et enfants, doit contribuer à la sauvegarde d'un environnement respectueux des personnes et des biens.

Ainsi chacun doit veiller à :

Respecter l'autre, adulte ou enfant :

- en étant poli et courtois à l'égard de tous.
- en respectant le travail des autres.
- en ayant un langage correct.
- en assurant la sécurité de tous en évitant les bousculades, en refusant de se battre.

Respecter le bien commun

- en n'écrivant pas sur les tables, les murs ou les portes.
- en laissant une salle propre, en jetant les mouchoirs et détritiques dans les corbeilles.
- en utilisant les poubelles qui se trouvent dans la cour pour les papiers des goûters.
- en récupérant ses vêtements dans la cour avant de rentrer en classe.
- en veillant à ce que les livres prêtés restent en bon état.
- en ne tapant pas sur les vitres du bâtiment.
- en ne grimant pas sur les rampes d'accès.
- en ne jouant pas dans les coursives.

En cas de détérioration de matériel ou de dégâts causés par un enfant, une réparation et/ou une participation financière aux travaux sera demandée à ses parents.

Se déplacer en respectant les consignes de silence et de prudence

- en circulant sans bruit
- en ne courant pas dans les couloirs
- en n'utilisant pas la rampe d'escalier comme un toboggan mais en la tenant pour monter et descendre.
- en ne se trouvant jamais seul dans le bâtiment
- en ne montant jamais seul dans les classes, en étant toujours accompagné d'un adulte de l'école lors des déplacements.

Sorties éducatives

Des sorties éducatives peuvent être organisées dans le cadre scolaire, selon les textes en vigueur. Les élèves sont tenus d'y participer. Elles font l'objet d'une présentation en classe et d'un travail de réflexion ensuite. Elles sont obligatoires.

Une autorisation de sortie, valable pour l'année, sera complétée dans les documents fournis à la rentrée. Les enseignants informeront les parents par écrit de ces sorties par le biais du cahier de liaison. Certaines sorties peuvent nécessiter une autorisation spécifique. Les élèves qui ne participent pas aux sorties éducatives ne suivent pas le projet d'école. Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui ne participe pas aux sorties prévues par son enseignante.

Les enseignants sont dans l'obligation d'assurer le taux d'encadrement nécessaire en fonction de l'âge des enfants. L'enseignant définit le nombre d'accompagnateurs et le rôle de chacun. Aucun accompagnateur ne peut venir avec des enfants extérieurs à la classe pour des raisons d'assurance.

Assurance

L'école inscrit tous les enfants à la Mutuelle Saint Christophe afin de garantir l'assurance scolaire et facture le montant à la famille. Pour l'année 2024-2025 le montant est encore de 9€00.

Informations

Vous pouvez rencontrer le chef d'établissement en prenant rendez-vous de préférence le jour de sa décharge : le jeudi et certains vendredis matins.

Les rendez-vous sollicités avec les enseignants feront l'objet d'une demande écrite de la part des parents. L'enseignant vous fixera une date en tenant compte des disponibilités.

La présence des parents aux équipes éducatives est obligatoire, il est important de mobiliser les partenaires extérieurs (orthophoniste, psychomotricien, psychologue...). Ces partenaires sont invités **par les parents** afin de respecter la liberté de confidentialité des soins extérieurs. Cela ne peut se faire que sur le temps scolaire, les familles sont prévenues en avance par le biais d'une convocation dans le cahier de liaison. En cas de refus des parents de participer aux équipes éducatives, la réinscription de la famille l'année suivante pourra être refusée.

Des informations régulières seront portées à votre connaissance par le biais du cahier de liaison, nous vous demandons **obligatoirement** de les signer.

De même, nous vous demandons de veiller à nous signaler tout changement éventuel en cours d'année (téléphone, adresse, situation familiale, etc...)

Sanctions

Les manquements au règlement ainsi que les violences de toutes sortes (physiques ou verbales) feront l'objet de sanctions : une retenue le mercredi matin, un travail supplémentaire, un travail d'intérêt général ou un avertissement porté à la connaissance de la famille.

Au bout de trois avertissements, les parents de l'élève seront convoqués et il sera décidé d'un renvoi temporaire ou définitif.

En cas d'indiscipline à la cantine, l'enfant pourra être exclu définitivement de la cantine sans aucun recours de la part des parents.

En cas de faute grave le renvoi peut être immédiat sans sanction ou avertissement au préalable.

Aucun adulte extérieur à l'école n'est autorisé à interpeler un enfant afin de régler des conflits éventuels.

Les parents et l'élève reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Marthe et s'engagent à le respecter.

Nom de l'enfant :

(Précédé de la mention : « Lu et approuvé »)

Fait à Grenade, le :

Signature Responsable légal 1 :

Signature Responsable légal 2 :

Signature de l'élève :